

Nicolas DUTOIT
Avocat / Médiateur / Arbitre

Chemin de la Prairie 1
Case postale
1470 Estavayer-le-Lac

+41 26 663 51 87
dutoit@keller-dutoit.ch

MODES ALTERNATIFS DE RÉSOLUTION DES CONFLITS



Pour régler votre conflit rapidement et à moindre frais

Les modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) : De quoi s'agit-il ?

L'objectif des MARC est d'éviter de recourir à une procédure judiciaire, potentiellement longue et coûteuse. S'il est indéniable qu'un procès est parfois nécessaire, il doit rester la solution ultime, à défaut d'avoir trouvé un accord amiable.

Il existe une large palette de MARC. Nous vous présentons les principaux ci-dessous.

I. LA NÉGOCIATION RAISONNÉE (SUR LES INTÉRÊTS)

Chacun négocie tous les jours avec plus ou moins de bonheur et de talent, que ce soit dans un cadre privé ou professionnel. L'idée sous-jacente consiste en principe à obtenir une concession. On négocie sur les positions (ce qui est exprimé), ce qui constitue une véritable épreuve de force qui mène au mieux à un marchandage ou à une situation de blocage.

La négociation sur les intérêts permet une approche coopérative du conflit basé sur un rapport « gagnant – gagnant ». L'idée de base est relativement simple : comprendre les intérêts (ce qui est réellement désiré) de l'autre pour trouver une solution adaptées aux besoins de tous. En revanche, la mise en œuvre est plus complexe et nécessite le concours d'un professionnel ayant une formation spécialisée et de l'expérience pratique.

La plus-value d'un avocat formé aux techniques de négociation et au droit collaboratif

En cas de conflit, le premier réflexe est souvent de faire appel à un avocat, qui va nous défendre. En principe, avant d'entreprendre des démarches judiciaires, l'avocat va tenter de négocier avec la partie adverse pour trouver un accord. S'il n'est pas correctement formé aux (nouvelles) techniques de négociation raisonnée, il y a fort à parier qu'il reproduise simplement le schéma d'une négociation sur les positions, comme Monsieur et Madame Tout-le-monde. En cas d'échec, il se tournera rapidement vers le combat judiciaire, son métier de base.

En revanche, l'avocat spécialisé en droit collaboratif et agréé en tant que tel pourra conseiller et soutenir son client dans la recherche de solutions tenant compte de ses intérêts.

II. LA MÉDIATION

La médiation est un processus structuré de résolution des conflits, par lequel un tiers neutre, le médiateur, aide les parties à régler leur différend en les amenant à rechercher elles-mêmes les solutions à leur conflit.

Les principaux avantages de la médiation sont une résolution du conflit rapide, des coûts sensiblement réduits, la possibilité de choisir le médiateur et la confidentialité.

La plus-value d'un médiateur-avocat

De par ses connaissances juridiques, un médiateur-avocat est en mesure de garantir aux parties que les accords qu'elles ont trouvés respectent le droit suisse.

En outre, un médiateur-avocat dispose de l'expérience nécessaire pour rédiger l'accord final de telle manière qu'il puisse aisément être ratifié par les tribunaux.

III. L'ARBITRAGE

L'arbitrage est un processus formel par lequel les parties acceptent de soumettre leur conflit à un tiers impartial, l'arbitre, qu'elles choisissent et qui aura, comme le juge, mission de trancher le litige, sur la base du droit.

En clair, il s'agit d'une sorte de tribunal privé, où les parties ont la possibilité de choisir leur « juge/arbitre » en fonction de son expérience et de ses compétences. En outre, on s'assure une certaine confidentialité.

La plus-value d'un arbitre ou conseil formé à l'arbitrage

En optant pour une procédure d'arbitrage, vous devez choisir (i) un arbitre et (ii) un conseil /défenseur.

Il importe alors de faire appel à des professionnels correctement formés aux spécificités de l'arbitrage.

* * *

Pour plus d'information sur les MARC ou pour une analyse de la méthode la plus adaptée à votre situation, vous pouvez me contacter aux coordonnées suivantes :

Me Nicolas Dutoit
Avocat / Médiateur / Arbitre
Chemin de la Prairie 1
Case postale
1470 Estavayer-le-Lac

+41 26 663 51 87
dutoit@keller-dutoit.ch